



COMMUNE
DE

Saint-Christophe-du-Ligneron

85670

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
Lundi 8 Novembre 2021 à 20 h.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICHARDEAU, Président de séance, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Cyril CONTESSE, Jacques RIGALLEAU, Patrick CHANSON, Daniel PROUX, Guillaume BOSSARD, Élisabeth GIRAUDEAU, Auguste GUILLET, Florent JOURDAN, Lorelei LE BARILLEC-BRIEN, Natacha NAULEAU et Olivier QUAIREAU.

Absents et excusés : Mmes et MM. Carine MIGNÉ (pouvoir à Émilie BOCQUIER), Claudine CHARRIER, Florent DELCLOS (pouvoir à Olivier QUAIREAU), Stéphanie LABOUR, Erwan MAILLOT, Nathalie POTÉREAU, Sébastien SEGRET et Annabelle MERLET.

Secrétaire de séance : Mme Émilie BOCQUIER.

Le compte-rendu de la réunion du 11 Octobre 2021 est approuvé.

↳ Ajout à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'ajout du point suivant :

- Signalisation - Panneaux Commerçants/Artisans

↳ SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET CIVILE

➤ Système de vidéoprotection - Choix des prestataires

Messieurs Daniel PROUX, Conseiller Municipal Délégué en charge du dossier et Jérémy CHASSERIEAU, Policier municipal, présentent à l'Assemblée l'étude projet de vidéoprotection faite par l'un des prestataires consultés, la Société CTV.

Mesdames Claudine CHARRIER arrive à 20 h 15, Nathalie POTÉREAU arrive à 20 h 27 et Stéphanie LABOUR arrive à 20 h 33.

Après examen par la Commission des offres proposées, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les devis suivants :

- CTV de Mouilleron le Captif (85) concernant la **fourniture et la pose du système de vidéoprotection**, pour un **montant de 65 000,00 € HT**,
- VFE de Dompierre sur Yon (85) concernant les **travaux d'électricité**, pour un **montant de 6 654,06 € HT**,
- NAULEAU Stéphane TP de Froidfond concernant les **travaux de terrassement**, pour un **montant de 6 188,16 € HT**,
- CTV de Mouilleron le Captif (85) concernant le **contrat de maintenance annuel** pour une **redevance de 2 388,00 € HT**.

↳ CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

➤ Parc d'Activités de La Joséphine

Monsieur le Maire et Monsieur Cyril CONTESSE informent du dynamisme actuel sur la commune en matière d'implantation d'entreprises. Sur la ZA Joséphine, tous les terrains disponibles devraient être achetés fin 2021 - début 2022. En lien avec le service économie Challans Gois, cette évolution positive est liée à la conjoncture et aux travaux actuels de la 2x2 voies. En effet, le positionnement de celle-ci permet une visibilité très attractive, recherchée par les entreprises et conforte ainsi les décisions prises dès 2009.

➤ France services

Monsieur le Maire rappelle le démarrage de France services sur notre commune le 27 Octobre. Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : les agents France services accueillent et accompagnent les administrés pour toutes les démarches administratives du quotidien au sein de ce nouveau guichet unique complété de 4 permanences itinérantes dans les communes de Bouin, Bois de Cené, La Garnache, Saint-Christophe-du-Ligneron. C'est un projet impulsé par Challans Gois communauté et porté par la MSA.

Les rendez-vous peuvent être pris les semaines impaires, toutes les 2 semaines, de 13h30 à 17h00 dans une salle de l'ancienne école publique, à l'Espace Culture & Vous.

↳ URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

➤ Base d'Adressage Local 85 - Numérotation des Lieux-dits

Dans le cadre de la BAL 85, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de nommer un lieu-dit, comme suit : Chemin du Champ Roux et de numéroter les lieux-dits, comme suit :**

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - la Baillerie : 1, 2, 3 et 5, | - Chemin du Champ Roux : 2, 4 et 6, |
| - la Bironnière : 1, 2 et 3, | - la Cantinière : 1, 2, 3 et 5, |
| - les Quatres Vents : 2, | - la Thibaudière : 1 et 3, |
| - Bellevue du Ligneron : 1, | - la Bessonnière : 2, |
| - la Fouragerie : 1, 3 et 5, | - le Grand Fileau : 1 et 2, |
| - l'Hommelet : 2, | - la Brosse : 1, 3, 3 Bis, 5, 7, 9 et 11, |
| - le Brandeau : 2, | - le Vivier : 2, |
| - le Caillou : 1 et 2, | - la Chalonnaire : 2, |
| - le Châtelier : 1, 2, 3, 4, 5 et 7, | - la Colinière : 2. |

➤ Sécurisation du mur du pont de la Salette

Monsieur Jean-Claude BIRON nous fait part d'un entretien en présence de Messieurs ANGLADE et FOURNEL du Conseil Départemental et des Consorts DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ. Dans l'attente d'un accord entre ces 2 parties, la circulation sur le pont est sécurisée. La commune demande qu'une solution soit trouvée rapidement afin de garantir la sécurité des piétons empruntant le pont.

➤ Signalisation – Panneaux Commerçants/Artisans

Suite à la demande de plusieurs commerçants et artisans de notre commune et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel PROUX, Conseiller Municipal délégué en charge du dossier, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, le devis de SIGNA POSE de St Père en Retz (44) concernant l'acquisition de panneaux de signalisation pour les commerçants et artisans de notre commune pour un coût d'environ 96,00 € TTC par panneau et décide de demander aux commerçants et artisans une participation financière pour la réalisation et la pose de ces panneaux, pour la même valeur.** Cette participation financière sera actualisée selon le montant facturé.

↳ BÂTIMENTS COMMUNAUX

↳ Rénovation énergétique et thermique Groupe Scolaire - Modification du Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la **délibération n° 4-5-2021** en date du 10 Mai 2021 validant le plan de financement concernant l'installation d'une chaudière à bois granulé pour le groupe scolaire (École, Accueil périscolaire et futur Restaurant scolaire) pour un montant de 199 000 € HT.

Suite à une demande de la Préfecture nous obligeant à autofinancer à hauteur de 20 % et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de modifier les recettes du plan de financement pour ce projet**, comme suit :

RECETTES		Modification	
• Préfecture DSIL 2021	130 371,68 €	• Préfecture DSIL 2021	130 371,68 €
• ADEME Fonds Chaleur		• ADEME Fonds Chaleur	28 828,32 €
- production chaleur bois	49 014,00 €	• Autofinancement	39 800,00 €
- réseau chaleur	18 852,00 €	TOTAL	199 000,00 €
• Autofinancement	762,32 €		
TOTAL	199 000,00 €		

↳ Communications électroniques – Redevance d'Occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que nous recevons chaque année une Redevance d'Occupation du Domaine Public par la Société ORANGE concernant les artères de télécommunications en souterrain et en aérien mises en place sur notre commune.

Après proposition de Monsieur le Maire de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques avec le SYDEV, ce qui permet de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum, de revaloriser annuellement ce taux et de laisser le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré.**

↳ Vendée Numérique - Élagage

Monsieur Jacques RIGALLEAU nous fait part de l'avancement de ces travaux. Un second courrier a été envoyé aux propriétaires, avec un délai fixé, afin de procéder à l'élagage des arbres et permettre le déploiement de la fibre optique en tout point de la commune.

↳ AGRICULTURE ET VOIRIE RURALE

↳ Taxe de voirie - Annulation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 Mars 2012, le bureau de l'Association foncière de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON a demandé sa dissolution, et proposé que les équipements réalisés soient incorporés dans le patrimoine communal et que l'actif et le passif de l'association soient attribués à la Collectivité.

Il rappelle que par délibération du 7 Septembre 2015, le Conseil municipal a décidé d'instaurer une taxe de voirie pour les voies privées desservant les exploitations, en application des dispositions des articles L. 161-7 et D. 161-2 du Code rural et de la pêche maritime, dont il rappelle la teneur.

Il précise que cette taxe était vouée à se substituer à la taxe de remembrement que l'Association percevait, en principe, auprès des propriétaires pour financer les travaux d'entretien des chemins et chemins collecteurs.

Il rappelle que la délibération du 7 Septembre 2015 a été complétée par une délibération du 9 Novembre 2015, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a précisé les modalités de recouvrement de la taxe de voirie.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 12 Décembre 2016, le Conseil municipal a renoncé à la perception de la taxe de voirie pour l'année 2016.

Il poursuit en indiquant qu'au regard des travaux entrepris au cours des années précédentes, et compte tenu de la complexité des conditions de répartition du montant de cette taxe entre les propriétaires, il n'y a pas lieu de maintenir la taxe de voirie.

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les chemins incorporés dans le patrimoine communal sont, par ailleurs et pour nombre d'entre eux, ouverts à la circulation publique au point que peut, en conséquence, s'entendre l'idée selon laquelle leur entretien, dont il précise, à toutes fins qu'il ne constitue pas une dépense obligatoire, puisse, au cas par cas, être pris en charge sur le budget général de la commune.

Il précise, à cet égard que si les travaux d'entretien s'avéraient trop coûteux pour la Collectivité au point qu'elle renoncerait à les engager, les dispositions de l'article L161-11 du Code rural permettraient, le cas échéant, la ré-institution, à la demande d'une majorité qualifiée des intéressés de la taxe de voirie ou encore la constitution d'une ASA dédiée puisque ledit article prévoit : *« Lorsque des travaux sont nécessaires ou lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu par la commune et que soit la moitié plus un des intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés desservies par le chemin, soit les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie proposent de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité ou demandent l'institution ou l'augmentation de la taxe prévue à l'article L. 161-7, le conseil municipal doit délibérer dans le délai d'un mois sur cette proposition.*

Si le conseil municipal n'accepte pas la proposition ou s'il ne délibère pas dans le délai prescrit, il peut être constitué une association syndicale autorisée dans les conditions prévues par le c de l'article 1er et le titre III de l'ordonnance du 1er juillet 2004 précitée. Le chemin remis à l'association syndicale reste toutefois ouvert au public sauf délibération contraire du conseil municipal et de l'assemblée générale de l'association syndicale. »

Il rappelle, par ailleurs, que l'article D161-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que : *« Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat. »*

Monsieur le Maire poursuit en donnant lecture de l'article L161-10 du Code rural prévoit que *« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».*

Cette lecture faite, il relève qu'une partie des chemins recueillis de l'Association foncière ne sont, en pratique, pas ouverts à la circulation publique et indique qu'une réflexion pourrait être menée sur le fait de savoir si la commune n'aurait pas intérêt à en céder l'emprise aux riverains concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil **Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au retrait des délibérations des 7 Septembre 2015 et 9 Novembre 2015** relative, pour la première, à l'**instauration d'une taxe de voirie pour les voies privées desservant les exploitations** et, pour la seconde, **aux conditions de recouvrement de ladite taxe**, et de rappeler, à ce stade, et à l'intention, notamment, des riverains que les modalités d'entretien et de gestion de ces chemins seront assurées conformément au régime fixé, en la matière, par le Code rural et de la pêche maritime,

➤ **Classement voirie communale dans le domaine public**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la **délibération n° 12-10-2016** en date du 7 Novembre 2016 **décidant le classement dans le domaine public communal de 14,662 kms de chemins** issus de l'Association Foncière de Saint Christophe du Ligneron.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'incorporer les chemins issus de l'Association Foncière soit 36,190 kms et leur classement dans le domaine public.**

↳ **ÉCONOMIE ET FINANCES**

➤ **Budget Principal - Décision modificative**

En raison de crédits insuffisants à un chapitre du Budget Principal pour les travaux d'aménagement de l'Espace Culture & Vous, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'effectuer un virement de crédit par décision modificative n° 3**, comme suit :

Section d'Investissement - en Dépenses

- article 2313 Constructions en cours	- 20 000,00 €
- article 21318 Autres Constructions	+ 20 000,00 €

➤ **Espace Culture & Vous - Convention temporaire d'occupation**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Espace Culture & Vous et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, de passer une convention temporaire d'occupation avec le Docteur Sabiha DEBRAY BAZI**, Médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation, concernant la **location d'un local dans cet espace, d'une superficie de 61,29 m², d'une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2022, pour un loyer mensuel de 400,00 € charges comprises avec gratuité les 4 premiers mois.**

Monsieur Cyril CONTESSE précise que nos efforts se poursuivent pour intégrer un médecin généraliste.

↳ **PERSONNEL COMMUNAL**

➤ **Instauration et modalités d'exercice des fonctions de télétravail**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de débattre sur l'instauration ou non du télétravail pour les agents de la collectivité, dans la continuité de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 Août 2019 et consécutivement à l'accord cadre national signé le 13 Juillet dernier.

Si l'assemblée statue sur la mise en place du télétravail au sein de la collectivité, elle doit se prononcer sur les critères et les modalités d'exercice.

En l'état actuel des échanges, en raison de l'organisation propre à notre collectivité et de la volonté du personnel, le Conseil Municipal **ne souhaite pas, à l'unanimité, mettre en place le télétravail.** Cependant, cette réflexion sera poursuivie dans un premier temps dans le cadre de la Commission du Personnel.

↳ **DIVERS**

➤ **Exposition du Conseil Municipal des Jeunes**

Madame Émilie BOCQUIER nous fait part de cette exposition mise en place à l'accueil de la Mairie et précise que la passation du CMJ a eu lieu le 20 Octobre 2021.

➤ **Participation citoyenne du 20 Novembre 2021**

Madame Claudine CHARRIER nous fait part des projets de travaux d'aménagement :

- au belvédère de la Station d'épuration d'eau potable (STEP),
- aux terrains de pétanque situés dans le bas du terrain de football.

À l'issue de ces travaux collectifs, STGS, notre prestataire, organise une visite de la STEP, ponctuée d'un verre de l'amitié

➤ **Réunion publique « Forces vives » le 1^{er} Décembre 2021 à 20 heures**

Monsieur Cyril CONTESSE nous fait un rappel de cette réunion en présence de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée pour la présentation du diagnostic sur les commerces installés sur notre commune.

➤ **Réunion publique - Route de la Grande Brosse du 25 Novembre 2021**

Monsieur Jean-Claude BIRON nous fait part de cette réunion (invitations adressées aux riverains concernés) à propos du projet de réfection de cette route en présence de Monsieur Jean-Michel DUPONT d'AMEAS de Challans, qui va présenter plusieurs scénarios.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Spectacle pour le voyage Disney**

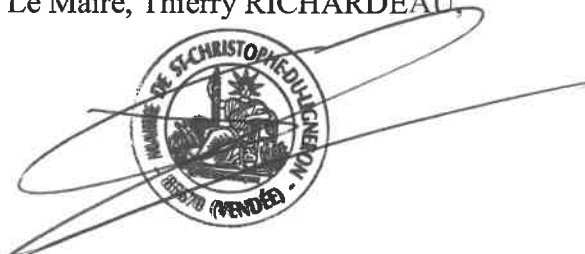
Madame Émilie BOCQUIER nous fait part du bon déroulement de ce spectacle. Plus de 90 spectateurs étaient présents. Parents et enfants sont satisfaits.

➤ **Label National de la qualité de vie « Villes et Villages fleuris »**

Monsieur le Maire et Monsieur Auguste GUILLET nous font part de la remise des diplômes pour le Label National « Villes et Villages fleuris » où notre commune a obtenu une Première Fleur et le prix Coup de Cœur du Jury Régional (3 communes seulement parmi celles de la Région des Pays de la Loire). Le travail mené depuis de nombreuses années, en collaboration étroite entre élus, agents et CAUE, a porté ses fruits. Ce label reconnaît la qualité de notre travail et l'embellissement de notre commune dans le respect de l'environnement.

Séance levée à 22 h 54.

Pour extrait, Affiché le 16 Novembre 2021
Le Maire, Thierry RICHARDEAU



Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 6 Décembre 2021 à 20 h 30.